

A V I S

DE LA

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYES PUBLICS

sur

le projet de loi modifiant et complétant la loi du 8 avril
1982 fixant des mesures spéciales en vue d'assurer le main-
tien de l'emploi et la compétitivité générale de l'économie

Par dépêche du 7 décembre 1982, Monsieur le Président du Gouvernement a demandé - dans les meilleurs délais - l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Ce projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés à la même date et il doit être adopté dès la semaine prochaine afin que la loi puisse sortir ses effets au 1^{er} janvier 1983. Compte tenu de ces contraintes, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a guère eu le temps nécessaire pour une analyse exhaustive et une prise de position détaillée. Le Bureau de la Chambre a toutefois tenu à présenter en temps utile un avis succinct présentant l'essentiel des réflexions qui lui semblent s'imposer.

1. Une réserve fondamentale

L'exposé des motifs du projet de loi prétend dans ses "Considérations générales" que l'avis du Comité de Coordination Tripartite du 2 décembre aurait été arrêté à l'unanimité. Cette assertion doit être nuancée en ce sens que le représentant de la fonction publique a expressément marqué des réserves formelles sur plusieurs points. Ces réserves ne représentent nullement un refus de la fonction publique de contribuer à son tour à l'effort général de solidarité nationale, ni une mise en cause de la nécessité de voir le salariat dans son ensemble accepter de nouveaux sacrifices, mais elles visent le manque d'équilibre des mesures dans leur ensemble et plus particulièrement le fait qu'à l'augmentation des sacrifices du salariat correspond une diminution des contributions des professions libérales et des collectivités.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics tient à reprendre à son compte cette position nuancée et elle ne peut donc marquer son accord avec le projet de loi que sous la réserve de voir adopter plusieurs amendements assurant un plus grand équilibre des sacrifices.

2. Un large consensus sur des mesures très variées

Le projet de loi doit être situé dans le contexte global des mesures discutées et adoptées au sein des réunions tripartites des dernières semaines. La majeure partie des mesures y retenues ne sont d'ailleurs pas inscrites dans le présent projet de loi, mais seront mises en application par d'autres moyens, par le biais de textes légaux ou réglementaires existants et qui seront amendés ou par des textes à élaborer dans les prochains mois. D'autres mesures enfin seront réalisées à travers l'action gouvernementale et administrative. A côté des décisions sur la politique des revenus, sur l'impôt de solidarité et sur les modulations de l'indexation des salaires et des traitements, le Gouvernement et les

partenaires sociaux se sont mis d'accord sur tout un faisceau de mesures nécessaires pour venir à bout de nos problèmes structurels et conjoncturels.

Il convient de relever plus particulièrement:

- la détermination de poursuivre activement la politique de diversification industrielle par la prospection d'industries nouvelles, la stimulation des efforts d'investissement des entreprises existantes, la création et la viabilisation de zones industrielles nationales, la prorogation de la loi-cadre d'expansion économique, des mesures spécifiques dans le budget de l'Etat pour 1983, l'intensification des interventions de la S.N.C.I., des efforts dans le domaine de la recherche-innovation, etc;
- les assurances quant à la pratique d'une politique monétaire plus autonome et plus décidée;
- la poursuite des efforts de restructuration de la sidérurgie par des aides publiques aux investissements de restructuration, des sacrifices du personnel en vue de réduire les coûts de production, l'aménagement de la garantie de l'Etat en faveur des prêts d'investissements, de diverses actions pour renforcer la situation financière et la trésorerie des entreprises sidérurgiques, l'adoption d'une série de mesures sociales, ainsi que la détermination de défendre le dossier luxembourgeois auprès des institutions communautaires;
- la réactivation de la politique des prix dans le but de combattre plus efficacement le fléau de l'inflation, qui frappe tant le pouvoir d'achat des classes laborieuses que les coûts de revient et la productivité de nos secteurs d'exportation, par une modification législative des structures de l'Office des Prix (avec recomposition de la commission des prix, définition de ses pouvoirs, pouvoirs d'investigation, amendes transactionnelles, différenciation des phases administrative et judiciaire), le blocage des marges au niveau net, réexamen et refixation des marges bénéficiaires existantes et possibilité de les réglementer dans les branches actuellement sans marges réglementées, l'introduction d'un délai de deux mois avant l'application de toute hausse de prix justifiée, l'encouragement de limitations volontaires par contrats sectoriels, l'évacuation rapide du projet de loi sur la protection juridique du consommateur, des aides publiques accrues pour l'Union des Consommateurs, l'élaboration de relevés de prix systématiques, l'organisation dans l'appareil judiciaire d'échelons spécialisés en droit économique et en droit d'entreprise. La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics veut marquer son accord avec tout ce faisceau de décisions, mais non sans formuler l'une ou l'autre observation. Elle a par ailleurs tenu à rappeler ci-avant également toutes les composantes du paquet global, ceci parce que les nouveaux sacrifices du salariat ne peuvent se justifier que parce qu'elles sont une partie intégrante d'un nouvel effort général du pays dans son ensemble.

3. Des observations qui s'imposent

Les trois séries de mesures qui viennent d'être énumérées appellent les observations suivantes de la part de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics.

A. Les efforts de restructuration industrielle de notre pays sont d'autant plus nécessaires qu'en 1980 la valeur ajoutée brute de la production de biens industriels et artisanaux, y compris la production sidérurgique, n'a plus représenté que 25,0% du Produit Intérieur Brut du Luxembourg, contre encore 43,5% en 1970. Dans le même intervalle, l'emploi dans ce secteur est passé de 33,2% à 26,8% de l'emploi total. Tout le monde sait par ailleurs ce qui est advenu de notre balance commerciale. La Chambre voudrait par ailleurs rendre dûment hommage aux efforts du Gouvernement en matière d'implantation de nouvelles industries. Les résultats obtenus sont fort honorables, surtout, si on les compare avec l'évolution dans les pays voisins et si l'on tient compte du climat extrêmement déprimé de la conjoncture et du niveau général des investissements.

La nécessité d'une diversification profonde et d'une restructuration généralisée de notre économie est incontestable et incontestée. La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne pense toutefois pas que cette nécessité se base sur des impératifs de plein emploi pour la population luxembourgeoise. Le chômage existant à Luxembourg se différencie en effet de celui des pays voisins en ce sens qu'il ne provient pas d'un manque généralisé d'emplois disponibles ou d'un recul du volume d'emplois offerts, mais, d'une part, du manque de qualification d'une partie de la main d'oeuvre alors que le marché de l'emploi devient de plus en plus exigeant et, d'autre part, d'un manque généralisé de mobilité intersectorielle, interprofessionnelle et géographique. Compte tenu de l'évolution démographique, qui nous vaudra dans les années à venir l'arrivée sur le marché de l'emploi de classes d'âge beaucoup moins nombreuses, une politique de l'emploi centrée sur un accroissement continu de la main d'oeuvre - fût-elle inspirée de la nécessité de diversifier notre économie - risque donc de rendre nécessaire (outre l'arrivée de frontaliers additionnels) une immigration accrue dans un pays où la population étrangère dépasse déjà les 25% des résidents.

B. En ce qui concerne les accords intervenus dans la Tripartite Sidérurgique et les efforts de restructuration de ce secteur, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne peut s'empêcher d'exprimer ses doutes et son scepticisme général. Le dossier luxembourgeois présenté aux instances communautaires européennes avait déjà très peu de chances d'être accepté sans grandes modifications, ceci avant que le nouvel affaîssement de la conjoncture sidérurgique n'ait incité la Commission de Bruxelles à réclamer, il y a quelques semaines, de nouvelles réductions additionnelles de capacité de production. Or, tous les interlocuteurs de la Tripartite Sidérurgique (Gouvernement, patronat et syndicats) font comme s'il n'y avait pas le moindre problème à ce sujet. Ce pieux mensonge ne remettra-t-il pas fatalement en cause tout l'acquis des discussions tripartites?

Dans son avis sur le projet de budget de l'Etat pour 1983, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics a, le 27 octobre dernier, marqué son scepticisme devant la politique gouvernementale face à l'Arbed. Lors des discussions des dernières semaines, les dirigeants de l'Arbed n'ont nullement su convaincre que les aides accordées contribueraient effectivement à assainir en définitive leur firme et qu'ils seraient à la hauteur de leur tâche. En effet, n'ont-ils pas en pleine crise acquis à grands frais des entreprises en Allemagne qui se sont révélées ensuite être au bord de la faillite?

Quoiqu'il en soit et pour résumer la situation en peu de mots: l'Etat et la communauté nationale n'ont pas le choix. Ils doivent aider l'Arbed, une faillite de l'entreprise nous valant un niveau de chômage des plus élevés en Europe. Mais d'un autre côté, l'Arbed n'a pas le choix non plus. Elle a besoin à tout prix de l'Etat et doit donc normalement se plier aux conditions qui lui sont imposées. Ce qui est incroyable dans ces circonstances, c'est que le Gouvernement n'ait pas saisi l'occasion pour mettre de l'ordre dans les affaires de l'Arbed et de sa direction et pour exiger des contre-garanties sérieuses tant en ce qui concerne les garanties étatiques accordées, qu'en ce qui concerne le site luxembourgeois, la diversification de la production, la création d'unités de transformation de produits métallurgiques et une politique commerciale plus dynamique, voire agressive. Dans ce contexte, la Chambre tient à confirmer son opposition contre toute participation de l'Etat dans le capital social de l'entreprise, ce qui équivaldrait à une étatisation par l'arrière-porte, faisant de l'Arbed une société nationale, dont l'Etat assumerait les responsabilités.

C. La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics doit mettre un accent particulier sur les dispositions prévues en matière de prix, lesquelles ont une importance cruciale pour l'équilibre du paquet de mesures adopté. Il sera sans doute très difficile d'assurer la surveillance du respect d'une mesure comme le blocage sélectif des marges bénéficiaires. La Chambre compte sur l'esprit positif et la collaboration loyale de tous les concernés, et notamment du commerce, pour assurer le succès de ce volet des mesures décidées.

4. Une politique des revenus insuffisamment équilibrée

Au printemps dernier, des dizaines de milliers de salariés ont manifesté dans les rues de la capitale, non pas pour s'opposer contre toute contribution de leur part à l'effort de solidarité nationale nécessaire, mais plutôt pour exprimer leur mécontentement contre la répartition inégale des charges. Il est donc nécessaire aujourd'hui d'examiner le nouveau paquet de mesures en se demandant si l'équilibre est mieux respecté cette fois-ci. Compte tenu du fait que, d'un côté, des charges additionnelles de plus 30% s'ajoutent aux charges que le salariat a dû endosser au printemps dernier, que, d'autre part, la contribution nationale d'investissement imposée aux professions libérales doit être considérablement réduite du fait qu'elle sera désormais fiscalement déductible, et que les collectivités ne voient pas augmenter leur impôt de solidarité au niveau de l'imposition des salariés, mais qu'elles seront désormais libérées de la contribution au Fonds de chômage, calculée sur la somme des salaires cotisables, il faut bel et bien avouer que le nouveau paquet, loin d'être plus équilibré que son prédécesseur, l'est encore beaucoup moins.

Un éditorialiste proche du Gouvernement vient de reprocher aux représentants des salariés dans les discussions tripartites d'avoir accepté le nouveau paquet de mesures après avoir rejeté au printemps un paquet moins lourd. La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics tient dans ce contexte à souligner qu'elle ne s'est pas refusée à un effort de solidarité nationale dans le chef de la fonction publique et qu'elle ne s'y refuse pas au moment actuel. Mais la Chambre a

regretté le manque d'équilibre dans les décisions du Gouvernement du mois d'avril et elle continue à dénoncer le manque d'équilibre du présent compromis. Pour être très précis: la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics accepte, sans enthousiasme mais dans un esprit de solidarité nationale, les nouveaux sacrifices demandés aux agents publics comme à tous les autres salariés, sous forme d'une nouvelle modulation de l'indexation et sous forme d'un relèvement de la contribution de solidarité, mais la Chambre ne peut admettre la réduction des efforts à consentir par les professions libérales et par les collectivités.

Les mesures retenues au titre de la politique des revenus peuvent se résumer comme suit:

- nouvelle diminution du pouvoir d'achat de tout le salariat par une nouvelle modulation de l'indexation des salaires et traitements;
- réajustement des modalités applicables au salaire minimum pour y incorporer les allocations spéciales accordées en 1982;
- réduction substantielle de la contribution nationale d'investissement à charge des professions libérales, grâce à leur déductibilité fiscale;
- maintien du blocage des baux commerciaux;
- modification des dispositions relatives à la contribution au Fonds de chômage, au détriment des salariés.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics juge que le blocage des baux commerciaux est une mesure qui s'impose et qui aidera le commerce à assurer la stabilité des prix. Les modifications techniques relatives au salaire minimum s'imposent à leur tour du fait que les modalités concernant les allocations spéciales sont d'une complexité intolérable. Par ailleurs, il est entendu qu'une diminution du pouvoir d'achat des personnes touchant le salaire minimum est inconcevable. Les trois autres mesures méritent un commentaire plus détaillé.

A. L'indexation des traitements et salaires est un acquis social de longue date - introduit d'abord dans la fonction publique et repris ensuite par le secteur privé - auquel le salariat n'est pas prêt à renoncer. Il est dès lors compréhensible que les représentants syndicaux au sein de la Tripartite ne soient pas résolus de gaieté de coeur à accepter une modulation de l'indexation des traitements et salaires. Notre pays a fait durant des décennies une très bonne expérience avec notre mécanisme d'indexation, qui est devenu un élément vital de la paix sociale dont on nous envie tant à l'étranger. Elle est également un élément modérateur dans les revendications salariales, les syndicats ne devant pas anticiper d'éventuelles hausses des prix futures. La présente modulation doit donc être considérée comme une mesure temporaire et exceptionnelle, acceptée pour répondre à une situation exceptionnelle.

Au cours des discussions au sein des organes de la Tripartite, différentes alternatives ont été proposées et discutées. Un des avantages décisifs de la formule retenue est à voir dans son caractère linéaire et équiproportionnel. D'aucuns ont tenté de saisir l'occasion pour introduire des allocations uniformes ou des tranches indiciaires minimales et maximales, qui sont non seulement contre l'esprit de base de l'indexation - qui consiste dans la compensation de la perte

de pouvoir d'achat due à l'inflation - mais qui contiennent par ailleurs des dangers bien réels. La compression de l'éventail des rémunérations, qui en devrait résulter, reviendrait à une rémunération relativement moindre de la qualification professionnelle acquise et par là à un découragement de l'effort scolaire et professionnel, découragement qui ne tarderait pas, à la longue, à renforcer les problèmes structurels que connaît notre pays.

En accordant des augmentations salariales plus que proportionnelles aux personnes vivant du salaire minimum on ne rendra pas de service à ces gens, en fin de compte. Au moment actuel, le seul chômage sérieux que connaît notre pays est le chômage des non-qualifiés. Le patronat juge cette catégorie de personnel comme trop coûteuse. Or, ce sont précisément ces travailleurs qui peuvent le plus aisément être remplacés par des machines. Il ne faut, d'autre part, pas perdre de vue que ce sont précisément les entreprises rémunérant leur personnel au minimum légal qui sont généralement les plus fragiles et qui ont le plus besoin de réduire leur coûts.

Si l'on juge que des mesures sociales en faveur des couches déshéritées sont nécessaires, il faut les décider, mais en tant que mesures sociales, et non pas imposer des salaires irréalistes ou utiliser le système de sauvegarde du pouvoir d'achat pour corriger la structure des rémunérations. La hiérarchie des traitements et les structures y relatives sont une matière qu'il convient uniquement de régler dans le cadre de négociations sectorielles. Vouloir modifier ces réalités dans une discussion de l'indexation est une mauvaise solution.

B. La contribution au Fonds de chômage, souvent désignée comme "impôt de solidarité", connaissait jusqu'à présent quatre composantes:

- une surtaxe de 5% (initialement de 2,5%) sur l'impôt grevant le revenu des personnes physiques;
- une surtaxe de 2% sur l'impôt frappant le revenu des collectivités;
- une cotisation patronale de 0,5% sur la masse salariale;
- une contribution à charge des communes.

La répartition de cette contribution n'était pas égale dès le départ, frappant plus lourdement les personnes physiques que les collectivités. La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics a critiqué cette situation à différentes reprises et il aurait été logique d'augmenter pour 1983 les ressources du Fonds de chômage en laissant inchangé les contributions des personnes physiques et en accroissant de 2% à 5% le taux applicable aux collectivités. Or, voilà qu'au lieu de réduire la disparité, on décide de l'augmenter en relevant le taux applicable aux personnes physiques de 5% à 6,5% tout en gardant inchangé le taux de 2% pour les collectivités et en abolissant la contribution sur la masse des salaires, ces allègements, suivant d'aucuns, devant servir à financer des augmentations salariales sectorielles. Si le dernier allègement peut encore se défendre dans la mesure où il favorise effectivement le maintien et la création d'emplois, la non-augmentation du taux de 2% est d'autant plus inacceptable que cette redevance ne frappe que les entreprises réalisant effectivement des bénéfices. Si l'on estime qu'il faut faire un effort sur le plan fiscal pour assurer la compétiti-

tivité de la place financière internationale de Luxembourg, qu'on le dise et qu'on adopte des mesures spécifiques en les motivant franchement, mais que dans ce domaine également on ne se mette pas à mêler les genres.

C. La déductibilité fiscale qu'on propose d'accorder à la contribution nationale d'investissement des professions libérales revient en fait à une réduction de cette contribution de 60% de leur niveau antérieur. Comme le taux d'imposition marginal de ces contribuables est généralement de 57% (ou proche de ce taux), et avec la surtaxe de 6,5% de 60,70%, ces personnes pourront récupérer la contribution payée à concurrence de ce pourcentage en payant leurs impôts sur le revenu. Il n'y a aucune justification pour cette mesure, qu'il faut dès lors considérer comme une solidarité à rebours, puisqu'on accroît les contributions des petits pour réduire celle des gros revenus.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'est du reste pas seule à juger inacceptable l'inégale répartition des charges en matière de contribution au fonds de chômage. C'est ainsi que le Conseil d'Etat a écrit dans son avis du 23 mars 1982 sur la loi d'austérité précédente:

"Dans le but d'assurer une répartition équitable des sacrifices demandés à la communauté nationale, le Conseil d'Etat se pose la question de savoir s'il ne convient pas de majorer pour l'exercice 1982, les contributions des collectivités au profit du fonds de chômage. (...) En ce faisant les collectivités prospères du secteur secondaire et surtout tertiaire échapperaient au reproche de bénéficiaire sans contrepartie de la diminution du coût salarial résultant de l'application des dispositions du chapitre 4" (c'est-à-dire de la modulation de l'indexation).

Et dans son avis du 19 octobre 1982 concernant le projet de budget 1983, le même Conseil d'Etat revient à charge:

"La prorogation pour 1983 des mesures prévues par la loi du 8 avril 1982 pourrait par exemple être envisagée. Si le Conseil d'Etat ne veut pas aller jusqu'à inviter le Gouvernement à présenter une initiative en ce sens, c'est parce qu'il se rend compte que ladite loi n'a pas réussi à établir d'une façon satisfaisante l'équilibre dans la répartition des sacrifices demandés à la nation. Les options qui avaient trouvé à l'époque l'assentissement du Conseil étaient alors acceptables en raison du fait qu'il s'agissait de trouver très rapidement une réponse, fût-elle imparfaite, aux problèmes posés, et compte tenu de l'ampleur relativement peu prononcée des inégalités résultant de la répartition imparfaite des charges, cette ampleur étant limitée du fait que les mesures prises ne valaient que pour un exercice. La prorogation telle quelle des mesures pour 1983 accentuerait leurs effets tout en laissant présager que cette solution de facilité serait reconduite pour 1984." Pauvre Conseil d'Etat qui redoutait une reconduction de l'inégalité entre les personnes physiques et les collectivités: voilà qu'on le confronte avec une accentuation de cette inégalité. La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics partage dès lors la déception du Conseil d'Etat et compte sur celui-ci pour proposer des amendements à l'instar de ceux qu'il avait présentés dans son avis du 23 mars 1982.

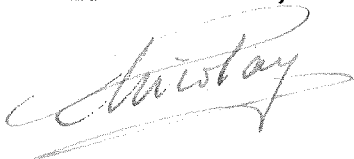
Conclusions

En conclusion de ce qui précède, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne peut marquer son accord avec le présent projet de loi qu'avec la réserve que la seconde phrase de l'alinéa (6) de l'article 2 soit modifiée de sorte qu'il ait exactement le même libellé que dans la loi du 8 avril 1982. La Chambre exige par ailleurs que dans la loi budgétaire pour 1983 l'impôt de solidarité des collectivités soit fixé au même taux que celui des personnes physiques.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 14 décembre 1982.

Le Secrétaire,



Le Président,



CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 14 décembre 1982.

Service Central de Législation

10, bd Roosevelt

L u x e m b o u r g

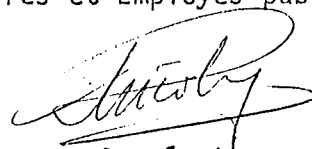
Messieurs,

Me référant à la dépêche du Président du Gouvernement du 10 décembre 1982, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi modifiant et complétant la loi du 8 avril 1982 fixant des mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et la compétitivité générale de l'économie.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma plus haute considération.

Pour le Président de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,

p.d.



Secrétaire



**CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS**

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 14 décembre 1982.

Monsieur le Président
du Conseil d'Etat

L u x e m b o u r g

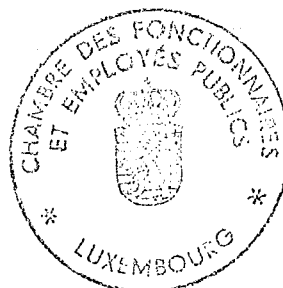
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi modifiant et complétant la loi du 8 avril 1982 fixant des mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et la compétitivité générale de l'économie.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

Pour le Président de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,

p.d.



[Handwritten signature]
Secrétaire

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 14 décembre 1982.

Monsieur le Président
du Gouvernement

L u x e m b o u r g

Monsieur le Président,

Me référant à votre dépêche du 7 décembre 1982, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi modifiant et complétant la loi du 8 avril 1982 fixant des mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et la compétitivité générale de l'économie.

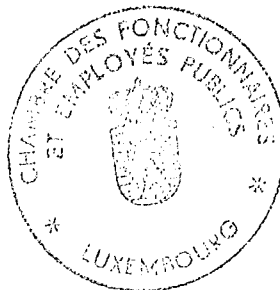
Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

Pour le Président de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,

p.d.



Secrétaire



Luxembourg, le 15 décembre 1982

Chambre des Employés Privés
du Grand-Duché de Luxembourg

Luxembourg
13, rue de Braganca
Tél. 4440 91

N. Réf. : 417/82 W/ST

A Son Excellence
Monsieur Pierre WERNER
Président du Gouvernement
Ministre d'Etat
Hôtel de Bourgogne
4, rue de la Congrégation
1352 L U X E M B O U R G

Concerne : Projet de loi modifiant et complétant la loi du
8 avril 1982 fixant des mesures spéciales en vue
d'assurer le maintien de l'emploi et la compétitivité
générale de l'économie

Excellence,

Par votre estimée du 7 décembre 1982, Réf. No 689-L1864,
vous avez sollicité l'avis de notre chambre professionnelle concernant
le projet de loi sus-mentionné.

Etant donné que le projet en question n'a été soumis à notre avis
qu'en date du 7 décembre et que le vote y relatif à la Chambre des
Députés est déjà programmé pour le 16 décembre 1982, les membres de
la Chambre des Employés privés n'ont pas disposé du temps nécessaire
pour se concerter suffisamment sur une matière au combien importante
pour les salariés.

En conséquence, ils protestent avec véhémence contre les délais
extrêmement courts imposés de plus en plus souvent par le Gouvernement
pour la rédaction des avis des chambres professionnelles. Si cette
procédure devait se généraliser, l'obligation de consulter les chambres
risque de dégrader en une pure formalité.

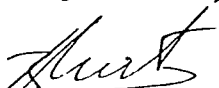
Veillez agréer, Excellence, l'assurance de nos sentiments les
plus respectueux.

Pour la Chambre des Employés privés,

Le directeur,

Le président,


(Theo WALTGEN)


(René MERTEN)

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 20 décembre 1982.

Usines Gustave BOEL
Direction

Rue de Rivaux

7100 - La Louvière
Belgique

Messieurs,

Nous vous remercions de la communication de votre dernier bilan et nous saisissons l'occasion pour adresser nos plus chaleureux remerciements à Monsieur Gérald Jacques pour l'aimable accueil qu'il a réservé à nos délégués, MM. Milbert et Trausch.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Bureau de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,

p.d.



Secrétaire,



USINES GUSTAVE BOËL

SOCIÉTÉ ANONYME

TÉLÉPHONES :

(064) 201.21.00/281.31

TÉLÉGRAMMES BOËL - LA LOUVIÈRE

TÉLEX : 57.228

DIRECTION

7100 LA LOUVIÈRE, LE 14 décembre 1982
(BELGIQUE)

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES ET
EMPLOYÉS PUBLICS

Avenue de la Porte-Neuve, 11

L - 2227 LUXEMBOURG

A l'attention de Messieurs MILBERT et TRAUSCH.

Messieurs,

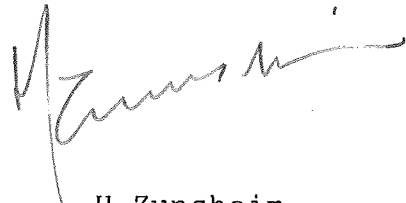
Comme suite à la demande formulée lors de votre visite du 13.12.1982, nous vous faisons parvenir, sous ce pli, une copie de notre dernier bilan.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous présentons, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.



G. Jacques
Chef du Service des
Relations Sociales.

J. J. J.



H. Zunsheim
Directeur des Services Adminis-
tratifs et du Développement.

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 7 décembre 1982.

S.A. Gustave BOEL

Rue de Rivaux

B-7100 La Louvière
Belgique

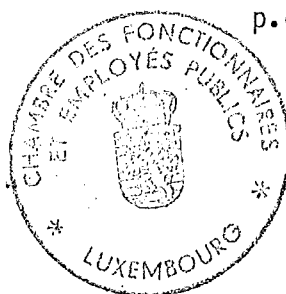
Messieurs,

Suite à un récent reportage de la RTBF sur votre entreprise, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, institution étatique luxembourgeoise, aimerait être documentée plus amplement sur les activités de votre société.

Aussi nous serait-il agréable si votre service des relations publiques pouvait recevoir, à une date vous convenant mais assez rapprochée, un délégué de notre Chambre.

Dans l'attente de vos nouvelles nous vous présentons, Messieurs, nos remerciements anticipés et nos salutations distinguées.

Pour le Bureau de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,



Arvid Larsson
Secrétaire

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 7 décembre 1982.

Ambassade de Belgique
Service Commercial

L u x e m b o u r g

Madame,

Me référant à l'entretien téléphonique que Monsieur Daleiden de la CGFP a récemment eu avec vous, j'ai l'honneur de vous demander s'il vous serait possible de demander à la RTBF de bien vouloir nous communiquer le texte du reportage qu'elle vient de diffuser sur l'entreprise sidérurgique Gustave Boel de La Louvière.

En vous remerciant d'avance de votre obligeante entremise, je vous prie d'agrèer, Madame, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Secrétaire,



Arntz